

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_227

Objet : Délégation partielle de l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines aux communes de Morbecque et Steenbecque

Séance du mardi dix-sept décembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le onze décembre deux mille-vingt-quatre.

Présents (62) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (13) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à Pierre GRANDGENEVRE - Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ - Sophie SPATOLA à Luc EVERAERE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Florence BRISBART à Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN à Jérôme DARQUES - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 74

Secrétaire de séance : Stéphanie FENET

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



The seal is circular with a blue border. The outer ring contains the text 'COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION' at the top and 'CŒUR DE FLANDRE' at the bottom, separated by two stars. The center features a coat of arms depicting a seated figure holding a scale and a sword, with a sunburst above. Below the coat of arms, it says 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 17 DÉCEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_227

Objet : Délégation partielle de l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines aux communes de Morbecque et Steenbecque

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 1100-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023/057 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant l'intercommunalité de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines » prévue au 10° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Morbecque et Steenbecque, acceptant la délégation de la compétence susmentionnée et autorisant son Maire à signer la présente convention de délégation ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT autorisent les communautés d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales à leurs communes-membres ; que ce type de convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais le transfert, pour une durée limitée et sous le contrôle de la communauté, de l'exercice des compétences ; que la commune délégataire agit dans ce cadre au nom et pour le compte de la communauté délégante ;

Considérant que la présente convention ne constitue pas un contrat de commande publique ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L1100-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que la compétence « Gestion des eaux pluviales » a été transférée à Cœur de Flandre agglo par ses communes membres ;

Considérant que la compétence GEPU était confiée par les communes à la société SUEZ dans le cadre d'un contrat. Ce contrat portait sur la partie exploitation du réseau actuel (en fonctionnement) ;

Considérant que dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), il a été proposé que les communes de Morbecque et Steenbecque se voient déléguer le volet investissement de la compétence GEPU ;

La compétence déléguée sera exercée au nom et pour le compte de Cœur de Flandre agglo.

La convention, jointe en annexe de la présente délibération, prévue pour une durée de 2 ans et 3 mois, précise les modalités d'exécution de cette délégation.

Il vous est proposé :

- de déléguer, selon les dispositions prévues dans la convention jointe en annexe de la présente délibération, l'exercice des investissements de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines aux communes de Morbecque et Steenbecque,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote :

Pour : 74

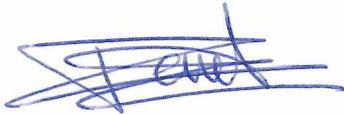
Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance,



Stéphanie FENET

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 17 décembre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL